Département de l'Essonne
VILLE DE MARCOUSSIS (91460)

N°	2013-086 1/3

Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal

L'an deux mil treize
Le 25 septembre à 20h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire.

Etaient présents : M. Olivier THOMAS, M. Pierre LEJEUNE, Mme Françoise PRIGENT, M. Jérôme CAUET, Mme Carole ROUSSE, M. Sylvain LEGRAND, Mme Christine ROSSO, M. Serge PIPARD, M. Thierry LAVERNE, M. Jean-Yves MULLER, Mme Mireille BELLEC, Mme Barbara BASTE, Mme Agnès DUPUY, M. Yvan LUBRANESKI, M. Dominique BOSCHER, M. Alexandre BUSSIERE, Mme Rose-Marie FAVEREAUX, M. Sébastien BOUET, Mme Annie VICENS, M. Richard BENADY, M. Jean-Michel VERTUT, Mme Christine DECHANET, M. Christophe MACEL, M. Christophe SCHNEIDER.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : Mme Frédérique DUCHEMIN

Absents excusés : M. Bernard FELSEMBERG, M. Jean-Pierre DOMENJOZ, Mme Catherine DELAITRE, M. Mehdi CHARAH

Procurations :
M. Bernard FELSEMBERG à M. Jérôme CAUET
M. Jean-Pierre DOMENJOZ à M. Serge PIPARD
Mme Catherine DELAITRE à M. Richard BENADY
M. Mehdi CHARAH à M. Olivier THOMAS

Mme Rose-Marie FAVEREAUX a été désignée Secrétaire de séance

Visa Sous - Préfecture

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
02 OCT. 2013
ARRIVEE

Date de convocation
18 septembre 2013

Date d'affichage

02 OCT. 2013

Nombre de Conseillers
En exercice..... 29
Présents..... 24
Votants..... 28

***Objet** : Approbation du Plan Local d'Urbanisme*

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-2 et les articles L.123-1 et suivants, et en particulier l'article L.123-9, et R. 123-18 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2011-104 en date du 28 septembre 2011 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols applicable au territoire communal, valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme, fixant les objectifs, et définissant les modalités de la concertation auprès des habitants ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2012-117 en date du 28 novembre 2012 portant débat les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2013-010 en date du 27 février 2013 ayant arrêté le projet de PLU ;

VU l'arrêté du Maire n° 2013-092 en date du 2 mai 2013 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil municipal ;

VU les avis des personnes publiques associées ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique justifient d'apporter quelques modifications au projet de Plan Local d'Urbanisme, sans que cela ne remette en cause l'économie générale du projet de PLU arrêté ;

CONSIDERANT que les avis formulés par les personnes publiques associées et consultées conduisent à compléter de façon mineure, le diagnostic, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, les justifications, les annexes et à ajuster certains points du règlement (pièces écrites et graphiques) ;

CONSIDERANT que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Par 24 voix Pour et 4 voix Contre : M. VERTUT, Mme DECHANET, M. MACEL, M. SCHNEIDER

- **DECIDE** d'approuver le PLU, tel qu'il est annexé à la présente note ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
02 OCT. 2013
ARRIVEE

- **DIT** que, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie ainsi qu'à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

- **DIT** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme ne seront exécutoires qu'après :

  - Un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U et suspendant son caractère exécutoire, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,

  - L'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal local).

- **DIT** que la présente délibération et le PLU seront transmis pour information à Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé de l'élaboration du SCOT, aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, à Monsieur le Président de la chambre de Commerce et d'Industrie, à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture.

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Olivier THOMAS

MAIRIE DE MARCOUSSIS (Essonne)

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
02 OCT. 2013
ARRIVEE